Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250233-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mardi 21 octobre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 16
Procuration(s) : 3
Absent(s) : 7
Nombres de votants : 19
Votes pour : 19
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 10 octobre 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0233

Relative au projet de conventionnement entre le Conseil Départemental de Mayotte et la Région Réunion

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un octobre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Madame Bibi CHANFI donne pouvoir à Monsieur Nadjayedine SIDI,
Monsieur Ali OMAR donne pouvoir à Madame Nadjima SAID,
Madame Zouhourya MOUAYAD BEN donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Madame Rosette VITTA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Monsieur Elyassir MANROUFOU,

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération N°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI, en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération N°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération N° DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025 ;

Considérant que : le projet présenté répond aux besoins du territoire et aux orientations politiques définies par l'exécutif ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250233-DE

Considérant que : les objectifs du projet sont en cohérence avec les orientations politiques en matière des solidarités et de la cohésion sociale ; et répondent aux attentes de la communauté mahoraise installée à la Réunion ;

Considérant : le rapport n°2025-02654 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte

Considérant : l'avis de la Commission Administration Générale, Transport et Transition écologique en date du 20 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : de valider la convention de partenariat jointe en annexe, entre le Conseil départemental de Mayotte et la Région Réunion ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250233-DE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

RÉGION RÉUNION

Projet de
« CONVENTION DE PARTENARIAT »

Entre :

LE DEPARTEMENT DE MAYOTTE, représenté par son Président, Monsieur Ben Issa OUSSENI, dûment habilité à cet effet, et ci-après désigné par « Département de Mayotte »,

Et

LE CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION représenté par sa Présidente Madame Huguette BELLO dûment habilité à cet effet, et ci-après désigné par « La Région Réunion »,

Préambule :
Le Conseil départemental de Mayotte et La Région Réunion dans le respect de leurs compétences respectives et du principe de leur libre administration, s'accordent sur l'importance d'un partenariat réciproque compte tenu de leur proximité géographique et de leurs liens humains et économiques.

Départements d'Outre-Mer et Régions ultrapériphériques européennes (RUP), Mayotte et La Réunion ont également une proximité institutionnelle même si la collectivité départementale de Mayotte est une collectivité unique exerçant aussi bien les missions d'un département que celles d'une région.

Dans le cadre de la coopération entre la Région Réunion et le Conseil Départemental de Mayotte, les deux collectivités s'engagent à collaborer sur des thématiques clés de développement durable et de solidarité territoriale. Cette convention définit les modalités de cette coopération.

Article 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les échanges et la coopération entre la Région Réunion et le Conseil Départemental de Mayotte sur les thématiques suivantes :

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250233-DE

- Échanges d'expérience sur la gestion des crises sanitaires, économiques et environnementales ;
- Pilotage et gestion des projets structurants en maîtrise d'ouvrage régional ;
- Certification des comptes (comptabilité d'engagement, organisation pour améliorer la qualité des comptes) ;
- Gestion des fonds européens ;
- En parallèle des stages d'immersion, un appui en ingénierie auprès du CD Mayotte ;
- Contrôle externe des structures satellites et organismes associés ;
- Soutien de la Région Réunion pour l'accès à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes mahorais installés à La Réunion ;
- Renforcement des liens entre nos territoires français de l'océan Indien à travers des projets communs afin que la perception des mouvements de population actuels se fasse dans le respect de chacun.

Article 2- ENGAGEMENTS DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

Le Conseil régional de La Réunion s'engage à apporter son concours en vue de la mise en œuvre de ce partenariat avec Mayotte dans les meilleures conditions.

Dans cet objectif, il s'engage à mettre en œuvre les moyens à sa disposition et en son pouvoir pour accompagner son partenaire dans sa démarche organisationnelle et faciliter la mise en place d'outils opérationnels.

Ses engagements consistent à :

- Être un interlocuteur attentif et disponible.

- Partager les bonnes pratiques et dispenser les conseils utiles en réponse aux demandes formulées par les services du Conseil départemental de Mayotte.

- Dispenser les formations et informations utiles aux agents de la collectivité départementale notamment : les responsabilités juridiques et financières d'une autorité de gestion des fonds structurels, la structuration et le pilotage de ses instances, la gestion des fonds européens et autres. Les formations seront dispensées en tant que de besoin, sur le territoire mahorais.

- Associer des agents du Conseil départemental de Mayotte aux formations correspondant aux besoins exprimés, organisées à La Réunion, dans le cadre du plan de formation du Conseil régional.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250233-DE

- Accueillir en stage d'immersion, d'une durée maximum de 10 jours, les agents du Conseil départemental de Mayotte en charge du pilotage, de la mise en place des instances et procédures de gestion des différents fonds.

- Il est précisé que seules les prestations des intervenants de la Région Réunion seront délivrées à titre gracieux et ce dans la limite des capacités d'intervention de la Région Réunion.

Article 3 – ENGAGEMENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Dans cet objectif, le Conseil départemental de MAYOTTE s'engage à :

- Concerter et associer l'ensemble des représentants des institutions et organismes locaux à la démarche ;
- Mobiliser les ressources internes et les moyens nécessaires ;
- Apporter son retour d'expérience et son expertise sur les spécificités de la gestion des crises dans son territoire ;
- Participer aux ateliers et formations organisés par la Région, et relayer les informations auprès des acteurs locaux ;
- Œuvrer à la mise en place de parcours de formation adaptés aux jeunes mahorais, en lien avec les dispositifs régionaux existants ;
- Etablir et suivre en collaboration avec la Région Réunion des projets communs pour renforcer les liens entre nos deux territoires.

Chaque organisation de formation ou stage donnera lieu à une convention spécifique entre les deux parties précisant notamment la période, la durée, le contenu, le lieu, le nombre de participants, les intervenants, les modalités de prise en charge.
Les différentes actions seront précisées et détaillées sous forme de fiches actions.

Article 4- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de....., à compter de sa date de signature.
La volonté de reconduire la convention sera formalisée par écrit dans un délai minimum d'un mois avant le terme initial de la convention.

Les deux parties s'engagent à se réunir 1fois par trimestre pour faire le point sur l'avancement des actions et ajuster les modalités de coopération si nécessaire. Un comité de pilotage technique commun au Conseil régional de La Réunion et au Conseil départemental de Mayotte sera mis en place.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250233-DE

A l'issue du premier semestre 2025, ce comité examinera les actions réalisées et proposera le cas échéant des ajustements.

Des propositions d'un appui technique et d'un accompagnement organisationnel et méthodologique élargis à d'autres domaines relevant de la compétence de la collectivité régionale pourront aussi être examinées en perspective d'une contractualisation.
Chaque partie s'engage à valoriser ce partenariat dans ses communications respectives.

Article 5- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à cette convention fera l'objet d'un avenant qui sera adopté selon les mêmes modalités que celles qui ont présidé à sa conclusion. Il deviendra alors partie intégrante de la convention.

La demande de modification précisera l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle importe.

Les modalités de financement des actions menées dans le cadre de cette convention seront précisées dans des avenants ultérieurs, en fonction des projets développés et des ressources disponibles.

Article 6- RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

La convention pourra également être résiliée d'un commun accord.

Article 7- RÈGLEMENT DES LITIGES- CONTENTIEUX

Les litiges pouvant survenir entre les parties concernant l'interprétation ou l'application de cette convention seront, autant que possible, réglés par voie de négociation.

Si aucun accord ne peut être trouvé, les parties conviennent, par la présente, que le contentieux sera porté devant le Tribunal administratif de la Réunion.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251021-DL2110250233-DE

Fait en deux exemplaires originaux,

À……., Le

Pour le Conseil départemental de MAYOTTE

Le Président,

Monsieur Ben Issa OUSSENI

Pour le Conseil régional de La RÉUNION

La Présidente,

Madame Huguette BELLO